



Conseil économique et social

Distr. générale
5 février 2019
Français
Original : anglais

Instance permanente sur les questions autochtones

Dix-huitième session

New York, 22 avril-3 mai 2019

Point 3 de l'ordre du jour provisoire*

Suite donnée aux recommandations de l'Instance permanente

Compilation des informations reçues des entités du système des Nations Unies et autres organes intergouvernementaux concernant les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations de l'Instance permanente et du plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies visant à garantir l'unité de l'action menée pour réaliser les objectifs définis dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones

Note du Secrétariat

Résumé

Le présent rapport est une compilation des réponses des entités du système des Nations Unies et autres organes intergouvernementaux au questionnaire sur les mesures prises en vue de l'application des recommandations de l'Instance permanente sur les questions autochtones et du plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies visant à garantir l'unité de l'action menée pour réaliser les objectifs définis dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Le texte intégral des réponses peut être consulté à l'adresse suivante : <https://www.un.org/development/desa/indigenouspeoples/unpfi-sessions-2/18-2.html>.

* E/C.19/2019/1.



I. Introduction

1. À chacune de ses sessions annuelles, l'Instance permanente sur les questions autochtones formule plusieurs recommandations au sujet des peuples autochtones. Les membres de l'Instance permanente ont maintes fois déclaré que la mise en œuvre de ces recommandations devait améliorer concrètement le quotidien des peuples autochtones. Les informations présentées à l'Instance permanente par les entités du système des Nations Unies et autres organes intergouvernementaux constituent un moyen essentiel d'évaluer le degré de mise en œuvre des recommandations. L'Instance permanente salue et remercie les entités qui lui ont transmis des rapports et les engage à la tenir informée de leurs activités et de la suite donnée à ses recommandations ainsi qu'à celles du plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies visant à garantir l'unité de l'action menée pour réaliser les objectifs définis dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Elle invite par ailleurs les organismes, fonds et programmes qui ne l'ont pas encore fait à lui présenter des rapports sur leurs activités avec les peuples autochtones.

2. Un questionnaire sur les mesures prises en vue de l'application des recommandations de l'Instance permanente et du plan d'action a été adressé à 50 entités du système des Nations Unies ainsi qu'à d'autres organes intergouvernementaux en novembre 2018. Au 14 janvier 2019, l'Instance avait reçu 16 réponses des entités suivantes : Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique ; Département de la communication globale ; Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix ; Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes ; Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ; Fonds international de développement agricole ; Organisation internationale du Travail ; Fonds des Nations Unies pour l'enfance ; Programme des Nations Unies pour le développement ; Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture ; Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ; Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ; Programme des Nations Unies pour les établissements humains ; Fonds des Nations Unies pour la population ; Organisation mondiale de la propriété intellectuelle ; Organisation mondiale de la Santé ; Organisation panaméricaine de la santé. Le texte intégral des réponses peut être consulté à l'adresse suivante : www.un.org/development/desa/indigenouseoples/unpfii-sessions-2/18-2.html.

II. Réponses reçues d'entités des Nations Unies et autres organes intergouvernementaux sur les mesures prises ou envisagées en vue de l'application des recommandations de l'Instance permanente sur les questions autochtones | et du plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies

Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique

3. Le Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention sur la diversité biologique s'est réuni à 10 reprises depuis sa création en 1998, lors de la quatrième session de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique. Le Groupe de travail a obtenu des résultats tangibles, notamment en offrant davantage de visibilité aux questions relatives aux peuples autochtones et aux communautés locales tout au long du processus de la Convention. Il a réussi à mettre au point le programme de

travail relatif à l'article 8 j) et aux dispositions connexes¹ et à assurer le suivi de sa mise en œuvre, tout en publiant un certain nombre de directives et d'autres instruments précieux.

4. La participation pleine et effective des peuples et communautés autochtones aux travaux relevant de la Convention constitue l'un des principes fondamentaux du programme de travail sur l'article 8 j). Les mesures prises par le Groupe de travail afin de renforcer cette participation ont consisté en la nomination d'un coprésident autochtone chargé d'assister le Président de la réunion, en la mise en place d'un bureau des peuples autochtones et des communautés locales ou encore en la désignation de coprésidents pour les sous-groupes de travail et les groupes de contact, mais également en la facilitation des déclarations formulées à l'égard de l'ensemble des points à l'ordre du jour. Par ailleurs, le secrétariat a créé des pages Web et mis au point des outils Web dédiés, notamment un portail d'information sur les savoirs traditionnels, tout en facilitant le maintien des efforts en matière de renforcement des capacités et en prévoyant un mécanisme de contributions volontaires en faveur de la participation des peuples autochtones et des communautés locales aux réunions tenues dans le cadre de la Convention². Les travaux du secrétariat en faveur de l'implication des peuples autochtones et des communautés locales constituent un exemple de bonne pratique au sein du système des Nations Unies.

5. Le programme de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes constitue le principal instrument que les Parties à la Convention sur la diversité biologique ont adopté en vue d'honorer d'ici 2020 les engagements énoncés à l'article 8 j) et dans les dispositions connexes, mais aussi, ultérieurement, dans le cadre de l'objectif 18 d'Aichi relatif à la diversité biologique³. À ce jour, le programme de travail a déjà débouché sur des résultats concrets, à savoir notamment une série de principes et de directives⁴.

6. La période biennale 2019-2020 constitue une occasion majeure pour les peuples autochtones et l'Instance permanente : dans la perspective de la quinzième session de la Conférence des Parties à la Convention, qui se tiendra en Chine en novembre 2020, le secrétariat s'apprête à entamer de vastes consultations avec les Parties, d'autres gouvernements, des peuples autochtones et des communautés locales, des organisations non gouvernementales et d'autres organisations compétentes en vue d'examiner les possibles éléments constitutifs d'un programme de travail tenant pleinement compte de l'article 8 j) et des dispositions connexes du cadre relatif à la biodiversité pour l'après-2020. Il est par ailleurs prévu que des mécanismes institutionnels en faveur des peuples autochtones et des communautés locales soient définis dans le cadre du processus aboutissant à l'adoption du cadre.

7. Le Secrétaire exécutif a été prié de consulter le secrétariat de l'UNESCO en vue de définir, sous réserve des ressources disponibles, des pistes de réflexion en faveur d'un rapprochement des aspects naturels et culturels dans le cadre mondial relatif à la biodiversité pour l'après-2020. Il serait ainsi possible d'examiner lors de la quinzième session de la Conférence des Parties ces différentes pistes parallèlement à

¹ Le programme de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes a été adopté par la Conférence des Parties dans sa décision V/16.

² Voir www.cbd.int/traditional/fund.shtml.

³ « D'ici à 2020, les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales qui présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, ainsi que leur utilisation coutumière durables, sont respectées, sous réserve des dispositions de la législation nationale et des obligations internationales en vigueur, et sont pleinement intégrés et prises en compte dans le cadre de l'application de la Convention, avec la participation entière et effective des communautés autochtones et locales, à tous les niveaux pertinents. »

⁴ Disponible à l'adresse suivante : www.cbd.int/guidelines/.

d'autres propositions visant à élaborer un programme de travail tenant pleinement compte de l'article 8 j) et des dispositions connexes du cadre mondial relatif à la biodiversité pour l'après-2020.

8. L'Instance permanente est invitée à se prononcer sur les éventuelles activités à entreprendre en faveur des peuples autochtones et des communautés locales, sur les mécanismes institutionnels à prévoir pour ces peuples et communautés dans le cadre mondial relatif à la biodiversité pour l'après-2020, ainsi que sur les éléments de travail en faveur d'un rapprochement des aspects naturels et culturels. Ces contributions ou propositions doivent être soumises d'ici juin 2019 afin de pouvoir être examinées à la onzième réunion du Groupe de travail.

Département de la communication globale

9. Entité chargée de la mise en œuvre du premier élément du plan d'action à l'échelle du système, le Département de la communication globale s'emploie à davantage mettre en lumière les droits des peuples autochtones en publiant régulièrement des communiqués et en coordonnant les activités de sensibilisation dans tout le système des Nations Unies. Le Département a continué d'assurer la supervision d'un groupe de travail interinstitutions composé de professionnels de la communication issus de l'ensemble du système des Nations Unies, dont le Département des affaires économiques et sociales, le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole, l'Organisation internationale pour les migrations, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, l'Organisation mondiale de la Santé et l'Organisation panaméricaine de la santé, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Ce groupe de travail, qui se réunit tous les trimestres depuis avril 2016, s'occupe de la mise en œuvre de la stratégie commune de communication, et notamment des communiqués les plus importants, au moyen de toute une gamme de supports de communication traduits en plusieurs langues, tels que des cartes numériques, des vidéos ou des communiqués de presse. La plateforme en ligne participative mise en place en 2016 constitue toujours le principal outil dédié au partage et à la promotion des contenus.

Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix

10. Le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix a contribué, au Siège comme sur le terrain, à la mise en œuvre d'éléments se rapportant à l'ensemble des six composantes du plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies, en s'attachant tout particulièrement à mieux faire connaître la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, à renforcer les capacités dont disposent les États, les peuples autochtones, la société civile ainsi que le personnel de l'ONU, et en encourageant la participation des peuples autochtones aux travaux de l'Organisation. Les peuples autochtones et les défenseurs de leurs droits étant de plus en plus fréquemment mêlés à des conflits portant sur les terres, les ressources et les droits, le Département a continué d'insister sur la participation des femmes, des peuples autochtones, des jeunes, des minorités et d'autres groupes, non seulement dans le cadre de la prévention des conflits, mais également dans tous ses domaines de travail. Le refus ou l'absence de dialogue avec les peuples autochtones ou le défaut de consentement de leur part sont souvent cités comme les principales raisons de la défiance et des tensions qui nourrissent les conflits impliquant ces peuples. Le Département a par conséquent œuvré en faveur de

l'inclusion et de la participation active des peuples autochtones aux mécanismes de prévention et de règlement des conflits.

Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

11. La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes signale qu'elle a intégré la promotion des droits des peuples autochtones à ses activités. Cette démarche se reflète dans les résolutions et les accords intergouvernementaux conclus par ses organes subsidiaires, à savoir la Conférence régionale sur la population et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes, la Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes, la Conférence statistique des Amériques et la Conférence régionale sur le développement social de l'Amérique latine et des Caraïbes. L'Accord régional sur l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice en matière d'environnement en Amérique latine et dans les Caraïbes, instrument juridique pionnier dans le domaine de la protection de l'environnement adopté à Escazú (Costa Rica) en mars 2018 avec l'appui de la Commission, fait explicitement référence aux peuples autochtones. En outre, à la troisième réunion de la Conférence régionale sur la population et le développement, tenue à Lima (Pérou) en août 2018, les pays de la région ont réaffirmé leur volonté de garder pour fil directeur le Consensus de Montevideo sur la population et le développement en ce qui concerne le plan en faveur de la population et du développement dans la région, lequel comprend plusieurs mesures prioritaires en faveur des peuples autochtones qui s'inscrivent dans le cadre de la Déclaration.

12. En matière de droit à l'information, la Commission a continué d'œuvrer en faveur du renforcement des capacités nationales afin d'associer davantage les peuples autochtones à la collecte des statistiques nationales, en particulier dans la perspective du cycle de recensement de 2020, et ce, en collaboration avec des institutions publiques et des organisations autochtones. Elle s'y est employée en fournissant systématiquement une assistance technique aux pays de la région, en organisant des ateliers de formation et des réunions nationales et régionales auxquels elle a également pris part, ainsi qu'en élaborant des manuels et des documents techniques. Ces travaux montrent qu'il est indispensable de mettre en place des mécanismes permettant d'assurer la participation effective des peuples autochtones à l'ensemble du processus de production de l'information. À cet égard, la Commission attire l'attention sur le cas de la Colombie, pays pionnier en matière d'application du principe de consentement préalable, libre et éclairé, comme le démontre son recensement de la population et du logement de 2018, réalisé avec l'appui de la Commission.

13. La Commission fournit à présent davantage d'informations actualisées sur les peuples autochtones et de recommandations pratiques visant à réduire l'écart qui existe entre les normes en matière de droits et le quotidien des peuples autochtones. Elle a mis au point des études régionales spécifiquement consacrées à ce type de questions, dont il a été tenu compte dans ses notes d'information. Il convient à cet égard de signaler la publication de *Los Pueblos Indígenas en América (Abya Yala): Desafíos para la Igualdad en la Diversidad* (Les peuples autochtones d'Amérique [Abya Yala] : les défis de l'égalité dans la diversité), laquelle fait partie d'une série. Une nouvelle étude régionale consacrée au thème « Les droits des peuples autochtones en Amérique : Abya Yala et sa prise en compte dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 » est en cours de préparation.

14. En matière de production d'informations, le système d'indicateurs sociodémographiques pour les peuples autochtones et les populations d'Amérique

latine a été régulièrement mis à jour et peut être consulté en ligne⁵. La ventilation des données sur les peuples autochtones est expressément intégrée aux activités menées par la Commission au titre des indicateurs des objectifs de développement durable, tout particulièrement en ce qui concerne les activités relatives au renforcement des capacités nationales en matière de production de données. À cet égard, les pays de la région ont adopté 16 indicateurs se rapportant aux droits collectifs des peuples autochtones dans le cadre du suivi régional du Consensus de Montevideo, lesquels complètent les objectifs de développement durable et permettent de tenir compte des préoccupations de ces peuples.

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

15. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a entrepris une série d'activités en faveur de la mise en œuvre du plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies. Au titre du premier élément du plan d'action, elle a organisé en janvier 2018 un Forum régional de haut niveau sur l'autonomisation des femmes autochtones en faveur de l'élimination de la faim et de la malnutrition en Amérique latine et dans les Caraïbes, ainsi qu'un séminaire mondial d'experts de haut niveau consacré aux systèmes alimentaires autochtones⁶.

16. À la quarante-cinquième session du Comité de la sécurité alimentaire mondiale, en octobre 2018, la FAO a encouragé la participation de représentants des peuples autochtones et d'un représentant de l'Instance, tout en organisant une manifestation parallèle consacrée à l'accès communautaire à la terre pour les peuples autochtones. Plusieurs autres manifestations parallèles ont également été organisées dans le cadre de forums régionaux et nationaux, tels que le Forum Asie-Pacifique pour le développement durable, à Bangkok (Thaïlande), la sixième assemblée du Fonds pour l'environnement mondial, au Viet Nam, ou encore le Forum foncier mondial, en Indonésie.

17. En 2018, la FAO a publié d'importants communiqués se rapportant à la Déclaration, notamment un message vidéo du Directeur général diffusé lors de la dix-septième session de l'Instance, dans lequel était soulignée l'importance des terres, des territoires et des ressources, le message du Directeur général délivré à l'occasion de la Journée internationale des peuples autochtones (le 9 août), ou encore le discours sur les droits des peuples autochtones, prononcé devant la troisième Commission dans le cadre de la soixante-treizième session de l'Assemblée générale.

18. En 2018, la FAO a soutenu la Campagne globale pour l'autonomisation des femmes autochtones pour la Faim Zéro, en collaboration avec des organisations de femmes autochtones. Cette Campagne, qui est menée dans plus de 15 pays, où elle bénéficie de l'appui des autorités et de plus de 96 organisations, a été présentée par l'équipe de pays des Nations Unies en Inde, par le Fonds des Nations Unies pour la population à Genève, par des organismes publics en Colombie et au Paraguay et par plusieurs organisations à l'occasion de manifestations auxquelles ont assisté des parties prenantes du monde entier.

19. Les activités, déclarations et actions de mobilisation de la FAO ont été promues au moyen de plus de 20 articles Web, cinq publications et plus de 50 vidéos.

20. À l'appui de la mise en œuvre de la Déclaration, la FAO a aidé plusieurs pays d'Amérique latine à mettre en œuvre des initiatives visant à promouvoir les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale.

⁵ Disponible (en espagnol) à l'adresse suivante : https://celade.cepal.org/redatam/pryesp/sisppi/sisppi_notastecnicas.pdf.

⁶ Voir www.fao.org/americas/eventos/ver/en/c/1028024/ (en anglais).

La FAO a également apporté son concours à la mise en œuvre de quatre plans nationaux de promotion des écoles nationales pour les femmes autochtones appelées à exercer des responsabilités (mises sur pied par la FAO et l'Instance internationale des femmes autochtones) en El Salvador, au Panama, au Paraguay et aux Philippines, entre 2015 et 2017.

21. La FAO et plusieurs organisations autochtones ont financé conjointement deux activités de renforcement des capacités dans l'État plurinational de Bolivie et en Amérique centrale concernant respectivement le droit au consentement préalable, libre et éclairé et la gestion des forêts communautaires. Au Costa Rica, en Inde et en Indonésie, la FAO a fourni une assistance technique pour la mise en œuvre de politiques relatives aux droits collectifs des peuples autochtones à la terre, aux territoires et aux ressources.

22. À l'appui des droits des peuples autochtones au regard de la mise en œuvre et de l'examen du Programme 2030, la FAO a mis sur pied un groupe de travail interdépartemental dédié aux peuples autochtones, composé d'experts techniques issus de différents secteurs de l'Organisation et chargé de faciliter l'application de sa politique relative aux peuples autochtones et tribaux dans toutes ses activités.

23. Les responsables des cinq programmes stratégiques de la FAO rencontrent régulièrement l'équipe chargée des peuples autochtones afin d'être régulièrement tenus informés et d'inclure des activités concernant les peuples autochtones dans les programmes. En 2018, la FAO a participé à la réunion mondiale annuelle du Groupe d'appui interorganisations sur les questions concernant les peuples autochtones, tenue en Colombie, et a signé des accords avec plus de neuf organisations en vue de faire progresser les travaux sur les questions autochtones dans le cadre de son programme de travail dédié. La FAO continue d'œuvrer à la résolution des problèmes que rencontrent les femmes et les jeunes autochtones dans le cadre d'activités spécifiquement consacrées à ces deux axes thématiques majeurs.

24. S'agissant du quatrième élément du plan d'action à l'échelle du système, la FAO a publié un cours en ligne sur le consentement préalable, libre et éclairé auquel le personnel de l'Organisation peut avoir accès partout dans le monde. En collaboration avec l'Instance internationale des femmes autochtones, la FAO a élaboré les programmes de quatre cours régionaux de formation dans le cadre de l'école pour les femmes autochtones appelées à exercer des responsabilités. Pour ce qui est des systèmes alimentaires autochtones, la FAO et d'autres organismes techniques ont instauré une étroite collaboration en vue de mettre au point une méthode permettant de les définir.

25. En outre, l'équipe chargée des peuples autochtones au sein de la FAO a examiné plus de 50 projets menés dans le monde entier pour s'assurer qu'ils respectent les garanties de l'Organisation concernant les peuples autochtones et le patrimoine culturel, le principe de consentement préalable, libre et éclairé ainsi que la politique de la FAO relative aux peuples autochtones et tribaux.

26. En vue de contribuer au renforcement des capacités des États, des peuples autochtones, de la société civile et du personnel de l'ONU, la FAO, en collaboration avec l'Instance internationale des femmes autochtones, a organisé quatre cours régionaux de formation de formateurs dont ont bénéficié 120 femmes autochtones d'Afrique, d'Amérique centrale, d'Amérique latine et d'Asie. Enfin, pour contribuer à une meilleure implication des peuples autochtones aux activités de l'ONU, la FAO a encouragé leur participation, en particulier celle des femmes et des jeunes, à des manifestations mondiales de haut niveau, tout en formant plus de 40 membres de son personnel à l'application du principe du consentement préalable, libre et éclairé.

Fonds international de développement agricole

27. Au cours de la dernière décennie, qui a vu l'approbation de la politique de concertation avec les peuples autochtones en 2009, l'implication du Fonds international de développement agricole s'est rapidement accentuée et des mécanismes ont été mis en place afin de favoriser l'application des principes du Fonds dans le cadre des instruments internationaux, en étroite collaboration avec les peuples autochtones, les mécanismes de l'ONU et les organisations partenaires. Cette démarche a donné lieu à un renforcement de la crédibilité et de la visibilité dont jouit le Fonds au niveau mondial et à sa reconnaissance en tant qu'acteur de premier plan parmi les organismes de l'ONU, les institutions financières internationales et les organisations autochtones en matière de concrétisation des objectifs de la Déclaration.

28. Le Forum des peuples autochtones au Fonds international de développement agricole, mécanisme sans équivalent visant à institutionnaliser la consultation et le dialogue avec les représentants des institutions autochtones, se réunit tous les deux ans, en même temps que le Conseil d'administration du Fonds. La quatrième réunion mondiale du Forum des peuples autochtones, prévue en février 2019, aura pour thème « Promouvoir les savoirs et innovations des peuples autochtones en faveur de la résilience face aux changements climatiques et du développement durable ». En préparation du Forum, quatre consultations régionales ont été menées en novembre et décembre 2018 aux Fidji, en Indonésie, au Kenya et au Panama afin de garantir la prise en compte des différentes perspectives des peuples autochtones dans les pays où le Fonds intervient.

29. Les participants à l'atelier ont évalué l'élargissement des activités du Fonds en faveur des peuples autochtones tout en examinant l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations issues de la troisième réunion mondiale et des plans d'action régionaux convenus avec les divisions régionales du Fonds en 2017. Les concertations sur les politiques nationales, qui bénéficient de l'appui du Fonds depuis 2015, ont permis d'intégrer les questions relatives aux peuples autochtones aux niveaux régional et national dans ses programmes et ses projets. Compte tenu de l'expérience acquise en la matière en El Salvador, au Myanmar, au Népal, au Paraguay, en République démocratique du Congo et en République-Unie de Tanzanie, d'autres pays manifestent aussi leur intérêt pour ce type de concertations. Un nouveau crédit a été approuvé par le Fonds à l'appui de la démarche entamée au Cameroun, en Ouganda, au Panama et au Pérou, ainsi que pour consolider celles des autres pays, en étroite collaboration avec des organismes de l'ONU et des équipes de pays.

30. Dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, des pratiques optimales sont mises au point en faveur de la participation effective des peuples autochtones, notamment dans le cadre des programmes stratégiques d'intervention par pays et au sein des équipes de conception de projets, mais aussi en ce qui concerne les nouvelles méthodes de concertation sur les politiques nationales entre peuples autochtones, gouvernements et équipes de pays de l'ONU. Le lancement par le Président d'El Salvador, en décembre 2018, du plan d'action national en faveur des peuples autochtones représente une avancée majeure en ce qui concerne ces concertations sur les politiques nationales appuyées par le Fonds.

31. Le Fonds continue d'apporter son aide aux organisations autochtones au moyen du Mécanisme d'assistance pour les peuples autochtones. En réponse au cinquième appel à propositions du Mécanisme, lancé en avril, quelque 700 propositions de projets ont été soumises par des communautés autochtones et leurs organisations en Afrique, en Amérique latine et dans les Caraïbes ainsi qu'en Asie et dans le Pacifique.

32. Conformément aux recommandations de la troisième réunion mondiale du Forum des peuples autochtones au Fonds, le cycle 2017-2020 du Mécanisme

d'assistance pour les peuples autochtones financera, en fonction des besoins, au moins 35 projets visant à renforcer l'autonomisation des jeunes autochtones dans les quatre domaines suivants : la sécurité alimentaire et la nutrition ; l'accès et les droits à la terre, aux territoires et aux ressources ; l'accès aux marchés ; l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements. Les ressources du Fonds affectées au financement des propositions retenues s'élèvent à 1,47 million de dollars.

Organisation internationale du Travail

33. La ratification et l'application intégrale et effective de la Convention de 1989 relative aux peuples indigènes et tribaux (n° 169) sont essentielles pour atteindre les buts fixés dans la Déclaration et réaliser les objectifs de développement durable. En sa qualité de secrétariat de la Convention, l'Organisation internationale du Travail fournit un appui à ses mandants et aux peuples autochtones et tribaux, conformément à sa stratégie d'action concernant les peuples autochtones et tribaux. La stratégie s'articule autour des sept points suivants : a) faire mieux connaître la Convention et encourager son application ; b) renforcer le dialogue, la consultation et la participation dans le cadre institutionnel ; c) améliorer les moyens de subsistance et les conditions de travail ; d) élargir la protection sociale ; e) tenir compte de la situation des femmes des peuples autochtones et tribaux ; f) remédier au déficit de connaissances ; g) nouer des partenariats.

34. En 2018, l'Organisation internationale du Travail a effectué des interventions ciblées en vue d'aider ses mandants et les peuples autochtones et tribaux du Bangladesh, de l'État plurinational de Bolivie, de Colombie, du Guatemala, du Honduras et du Pérou, tout en assurant un meilleur niveau d'assistance à plusieurs autres pays. Les activités menées ont notamment porté sur le renforcement des capacités au regard de la Convention, la mise à disposition de services consultatifs techniques concernant les lois, les institutions et les politiques publiques connexes, la prévention du travail forcé et du travail des enfants, la promotion des emplois verts, la réalisation d'études et d'enquêtes sur l'emploi ainsi que les qualifications et les conditions de travail des travailleurs autochtones, en mettant constamment l'accent sur la parole, la participation et l'émancipation économique des femmes autochtones. Les projets nationaux soutenus par l'Agence suédoise de coopération internationale au développement au Bangladesh, dans l'État plurinational de Bolivie, au Cameroun et au Guatemala ont pour objectif d'améliorer les conditions de travail des femmes autochtones dans certains secteurs économiques, tels que le bâtiment, les travaux domestiques et les cultures.

35. L'Organisation internationale du Travail participe à l'initiative mondiale « Indigenous Navigator » (2017-2020) financée par l'Union européenne. Cette initiative aide les peuples autochtones à veiller au respect de leurs droits ainsi qu'à leur développement au moyen d'un cadre intégré reposant sur la Déclaration et sur la Convention. Les communautés locales de 11 pays en bénéficient. Conforme aux objectifs de développement durable et au document final de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones de 2014, le cadre « Indigenous Navigator » sert également à promouvoir la participation active et la visibilité des peuples autochtones dans le cadre des activités liées aux objectifs de développement durable aux niveaux national et international, de façon à ce qu'ils ne soient pas laissés pour compte.

36. L'Organisation internationale du Travail met actuellement sur pied en collaboration avec l'Agence espagnole de la coopération internationale pour le développement une plateforme de formation virtuelle dédiée à la Convention. Des outils de formation à la Convention à l'intention des juges sont par ailleurs en cours d'élaboration. Comme précédemment indiqué, l'Organisation envisage également d'élaborer un code de conduite ou des directives en guise d'orientations pratiques en

faveur de la mise en œuvre de la Convention. Plusieurs études de cas recensant les pratiques en matière de consultations avec les peuples autochtones et tribaux sont actuellement menées dans le but de favoriser l'acquisition de connaissances au niveau de chaque pays, mais aussi entre eux. Les premières études consacrées au Chili et à la Norvège sont déjà publiées, tandis que d'autres sont en cours.

37. S'agissant du domaine clé du renforcement des capacités d'acquisition de connaissances sur la teneur et la portée de la Convention, l'Organisation internationale du Travail a recours à des méthodes participatives permettant de réunir divers acteurs et parties prenantes afin de mettre en commun leurs expériences et leurs approches, notamment en matière de conception, de mise en œuvre et d'évaluation des politiques. En collaboration avec l'Agence espagnole de la coopération internationale pour le développement et le Fonds de développement pour les peuples autochtones d'Amérique latine et des Caraïbes, l'Organisation a organisé un atelier régional de formation sur la Convention à Antigua Guatemala (Guatemala) en avril, en présence de mandants et de représentants des peuples autochtones de neuf pays. En septembre, un atelier consacré à l'échange de données d'expérience sur la Convention s'est tenu à Genève. Les publications de l'Organisation parues en 2018 peuvent être consultées à l'adresse suivante : <https://www.ilo.org/global/topics/indigenous-tribal/lang--fr/index.htm>.

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

38. Les travaux du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) sur les questions autochtones font partie intégrante de son plan stratégique pour la période 2018-2021, lequel vise à garantir le respect des droits de tous les enfants, en particulier les plus défavorisés, et à concrétiser l'engagement consistant à ne pas faire de laissés-pour-compte, conformément au Programme 2030.

39. En 2018, les activités de l'UNICEF ont principalement porté sur l'amélioration de l'accès des enfants, des adolescents et des jeunes autochtones aux services de base dans tous les domaines qui touchent à leur bien-être et à la réalisation de leurs droits. Les activités menées ont notamment consisté à favoriser l'éducation interculturelle et bilingue, à veiller à l'enregistrement des naissances, à promouvoir l'inclusion sociale, à élargir l'accès à des services de santé ainsi qu'à des infrastructures d'approvisionnement en eau et d'assainissement adaptés sur le plan culturel, et à faciliter l'accès à des programmes visant à prévenir et à combattre la violence, les atteintes et l'exploitation. Dans les pays en crise, les bureaux s'efforcent de faire face aux menaces qui pèsent sur les droits des enfants, des adolescents et des jeunes autochtones, notamment le risque de violence et de traite, l'interruption de la scolarité et les problèmes d'accès à d'autres services de base. D'autres activités ont été menées en faveur de la préservation des connaissances et de la culture traditionnelle ainsi que de l'atténuation des effets disproportionnés de la dégradation de l'environnement et des changements climatiques sur les communautés autochtones. L'UNICEF, en étroite collaboration et consultation avec les communautés autochtones, s'est efforcé de veiller à ce que les programmes et services soient accessibles et respectueux des cultures des peuples autochtones, tout en s'employant à prévenir les préjudices injustifiés et à les atténuer. Au niveau national, le Fonds a continué de plaider en faveur de l'harmonisation des politiques, des cadres juridiques, des stratégies et des plans avec la Déclaration et la Convention relative aux droits de l'enfant.

40. L'UNICEF a œuvré en faveur de l'autonomisation des femmes et des filles autochtones en mettant en place des tribunes leur permettant de faire part de leurs préoccupations et des problèmes auxquels elles font face, en les encourageant à partager leurs connaissances au sein de leurs communautés et en organisant des activités de renforcement des capacités afin de les doter des outils indispensables pour

garantir le respect des droits des enfants. Grâce à l'organisation de consultations, de rencontres et d'autres activités participatives ainsi qu'au soutien apporté au renforcement des organisations autochtones, l'UNICEF s'est employé à assurer une meilleure participation des enfants, des adolescents et des jeunes autochtones dans le cadre de la planification, de la conception et de l'exécution des programmes, des projets et des activités qui les concernent, tout en faisant en sorte qu'ils puissent faire entendre leurs voix dans le cadre des processus décisionnels.

41. Par ses travaux de recherche et ses activités en faveur de la collecte, de la diffusion et de l'utilisation de données, l'UNICEF a contribué à mieux faire connaître la situation des peuples autochtones, notamment des enfants, des adolescents et des jeunes. Ses bureaux ont également appuyé le lancement de publications, de supports multimédias et de campagnes de sensibilisation, le plus souvent avec la participation de communautés autochtones — notamment d'enfants, d'adolescents et de jeunes —, de façon à promouvoir le statut et les droits des peuples autochtones et d'œuvrer en faveur du respect de ces droits. Le Fonds a par ailleurs noué des partenariats avec des organisations autochtones, notamment celles qui représentent les enfants, les adolescents et les jeunes, tout en menant des activités de renforcement des capacités permettant aux autorités, à la société civile et aux autres acteurs concernés de mieux faire connaître les droits des enfants et des communautés autochtones et de les protéger.

Programme des Nations Unies pour le développement

42. En 2018, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a continué de mener diverses activités liées à la mise en œuvre de la Déclaration aux niveaux national et international.

43. Sur le plan international, des ressources internes essentielles ont été mises au point ou renforcées afin de faire en sorte que les droits des peuples autochtones soient pris en compte dans le cadre des activités du PNUD et que les programmes menés sur le terrain bénéficient aux communautés autochtones.

44. La norme 6 des normes sociales et environnementales du PNUD relative aux peuples autochtones, ainsi que la procédure d'examen des projets qui s'y rapporte, font toujours partie intégrante de la procédure d'assurance-qualité du PNUD, de nouvelles directives opérationnelles ayant d'ailleurs été mises au point en faveur de l'application de cette norme.

45. Un document d'orientation intitulé « What does it mean to leave no one behind? A framework for implementation » (Enjeux liés à l'objectif de ne laisser personne pour compte – Cadre de mise en œuvre) a été élaboré en vue de fournir une meilleure présentation du concept en interne et d'assurer une mise en œuvre efficace du principe selon lequel personne ne doit être laissé pour compte. Il y est clairement indiqué que le statut d'autochtone demeure un motif de discrimination majeur, et différents aspects liés aux droits de ces peuples y sont passés en revue.

46. En sa qualité d'organisme responsable par intérim de l'indicateur 16.7.1 de niveau III de l'objectif de développement durable relatif à la représentation proportionnelle dans les institutions publiques, le PNUD préconise une méthode de ventilation des données tenant compte du statut et de l'identité autochtones afin que ces peuples puissent jouer un rôle plus important dans les prises de décisions politiques, notamment dans le cadre législatif, et que les décisions publiques permettent de mieux répondre aux attentes de ces communautés.

47. En 2018, le PNUD a entrepris de multiples activités visant à promouvoir les droits des peuples autochtones au niveau des pays, dans le cadre d'efforts ciblés ou de programmes de plus grande envergure.

48. Plusieurs activités entreprises ont été particulièrement axées sur les droits des peuples autochtones et la gouvernance démocratique en Amérique latine. Elles ont notamment permis d'améliorer l'accès des communautés autochtones du Mexique à l'équité en matière électorale, de mettre au point un plan national intégré pour la promotion des droits des peuples autochtones au Panama et de poursuivre les réformes visant à renforcer la démocratie plurinationale et interculturelle dans l'État plurinational de Bolivie.

49. Suite au succès de la cérémonie de remise du Prix Équateur 2017, les peuples autochtones et les communautés locales récompensés ont été salués dans le cadre de rencontres et de cérémonies organisées au niveau national par les bureaux de pays du PNUD, les partenaires et les lauréats eux-mêmes, avec le soutien de l'Initiative « Équateur ». Celle-ci a par ailleurs permis aux lauréats d'entrer en contact avec des responsables politiques et de faire part de leurs expériences et de leurs solutions locales face aux défis les plus urgents en matière de développement durable.

50. Des ateliers de formation régionaux ont été coorganisés par l'Initiative Équateur en partenariat avec le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, et une plateforme interactive en ligne, « Equator Connect », a été mise sur pied afin de faciliter l'échange de connaissances et de ressources et de partager les bons résultats obtenus comme les difficultés rencontrées par les peuples autochtones et les communautés locales dans le cadre de leurs efforts pour conserver, restaurer et gérer durablement les ressources naturelles au bénéfice de l'ensemble de la planète.

51. Les peuples autochtones demeurent un groupe hautement prioritaire pour le Programme de microfinancements du Fonds pour l'environnement mondial dans le cadre de sa sixième phase opérationnelle, que ce soit pour les programmes nationaux de base ou renforcés.

52. Le Programme de microfinancements pour 2017-2018 a permis de mener à bien 184 projets de la cinquième phase opérationnelle et 39 projets de la sixième phase opérationnelle ayant trait aux peuples autochtones, ce qui représente environ 21,5 % des 1 037 projets du Programme menés à terme au cours de la période 2017-2018. Au moins 1 657 peuples autochtones ont pu bénéficier de davantage de moyens pour concevoir, organiser et mettre en œuvre des projets prévoyant des mesures concrètes visant à répondre à leurs besoins, tout en leur assurant une meilleure représentation en matière de plaidoyer politique.

53. Les projets du Programme de microfinancements ont notamment permis de soutenir le régime national de *resguardos* en Colombie, de présenter des techniques de production agricole plus efficaces au Honduras, de travailler avec les peuples autochtones Dao et Cham au Viet Nam en faveur de l'essor des soins thermaux à base de plantes médicinales et de contribuer à la protection des plantes médicinales indigènes et de l'artisanat traditionnel au Paraguay. D'autres activités ont permis d'encourager les corridors biologiques et les interdépendances en Équateur, la création de réseaux autochtones en Malaisie et le renforcement des capacités des peuples forestiers du Cameroun.

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

54. Les mandats de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) dans les domaines de l'éducation, des sciences naturelles, des sciences sociales et humaines, de la culture et de la communication et de l'information permettent d'œuvrer en faveur de la mise en œuvre de la Déclaration. Il est stipulé dans la stratégie à moyen terme de l'UNESCO pour la période 2014-2021 que l'Organisation est déterminée à mettre en œuvre la Déclaration dans tous les domaines d'activité qui s'y prêtent. La stratégie à moyen terme a tout spécialement permis de

déboucher sur la politique de l'UNESCO relative à la participation des peuples autochtones, laquelle prévoit une approche interne servant d'orientation à tous les secteurs de programmes de l'Organisation se rapportant aux questions autochtones. Outre les initiatives de l'UNESCO visant à répondre aux attentes des peuples autochtones, telles que le programme LINKS sur les systèmes des savoirs locaux et autochtones, tous les secteurs s'emploient à mettre en œuvre diverses activités en faveur des droits des peuples autochtones. La Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de 2003 prévoit une approche communautaire en matière d'identification et de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ainsi que la reconnaissance des droits des peuples autochtones sur leur patrimoine conformément aux principes énoncés dans la Déclaration. La tenue en 2019 de l'Année internationale des langues autochtones traduit aussi la volonté de l'UNESCO de veiller à ce que les droits des peuples autochtones, leur promotion, leur défense ainsi que le fait de pouvoir les exercer soient garantis.

55. L'année 2018 a par conséquent vu la réalisation des activités suivantes :

- Les préparatifs de l'Année internationale des langues autochtones de 2019, en collaboration avec l'Instance permanente et le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones ;
- Le lancement officiel en juin du Forum international des peuples autochtones sur le patrimoine mondial, à l'occasion de la quarante-deuxième session du Comité du patrimoine mondial, tenue à Manama (Bahreïn) ;
- La formulation dans le Cadre d'action de l'éducation pour 2030 de recommandations et d'un plan d'action visant à tenir compte de la revalorisation des connaissances et des langues autochtones dans les politiques éducatives de l'Amérique latine et des Caraïbes. Ce projet a été présenté aux ministres de l'éducation lors de la deuxième réunion ministérielle régionale des ministres de l'éducation, tenue à Cochabamba, dans l'État plurinational de Bolivie, en juillet ;
- La fourniture d'une assistance technique auprès de l'équipe spéciale de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques chargée des savoirs autochtones et locaux en vue de poursuivre l'élaboration de procédures et de méthodologies en faveur d'une mise en œuvre effective de l'approche adoptée par la Plateforme en matière de reconnaissance et d'exploitation des savoirs autochtones et locaux. Des propositions ont ainsi notamment été formulées en faveur d'un mécanisme participatif et d'orientations méthodologiques à l'intention des experts chargés de l'évaluation de la Plateforme, lesquelles seront examinées lors de sa septième session plénière qui se tiendra à Paris du 29 avril au 4 mai 2019 ;
- L'organisation de projets nationaux et régionaux, en particulier en Afrique, en Asie et dans le Pacifique ainsi qu'en Amérique latine, ayant trait aux connaissances, aux langues et au renforcement des capacités des jeunes autochtones ;
- La reconnaissance, au moyen des instruments normatifs de l'UNESCO, du patrimoine culturel immatériel et des territoires des peuples autochtones en Afrique, dans l'Arctique, en Asie, en Amérique latine et en Amérique du Nord ;
- La promotion des droits des peuples autochtones par le biais de la mise en œuvre des objectifs de développement durable, notamment les objectifs 2, 4, 13, 15 et 17 ;

- La collaboration avec différents organes et organismes de l'ONU au sujet des difficultés auxquelles sont confrontés les peuples autochtones, notamment eu égard aux travaux de la Plateforme.

Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

56. En 2018, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) a contribué à mieux faire connaître la Déclaration par le biais de divers mécanismes. ONU-Femmes a organisé en 2018 la soixante-deuxième session de la Commission de la condition de la femme, dont le thème prioritaire était : « Problèmes à régler et possibilités à exploiter pour parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles en milieu rural ». En marge de la session, une réunion d'information a été organisée à l'intention des peuples autochtones au sujet des femmes autochtones en tant qu'acteurs clés de la réalisation du Programme 2030 (en application de l'objectif 5 de développement durable) ainsi que du fait que le respect des droits des femmes autochtones est essentiel pour assurer leur autonomisation économique et sociale et parvenir à l'égalité des sexes. ONU-Femmes a aussi œuvré en faveur de la participation des femmes autochtones à des rencontres internationales et régionales, notamment à l'occasion des manifestations parallèles organisées dans le cadre de la soixante-deuxième session de la Commission de la condition de la femme consacrées aux femmes rurales et autochtones, ou encore dans le cadre de conférences, de manifestations et de réunions organisées à l'échelle nationale et axées sur les droits propres aux femmes autochtones. Un certain nombre de publications ont par ailleurs été établies et diffusées par l'Entité, notamment au sujet du dialogue entamé avec les femmes autochtones au Paraguay.

57. Les mesures prises pour appliquer le Plan stratégique d'ONU-Femmes pour la période 2018-2021 ainsi que sa stratégie pour l'inclusion et la visibilité des femmes autochtones pour appuyer la mise en œuvre de la Déclaration dans les pays ont notamment consisté à : a) aider les gouvernements à examiner et appliquer les lois et politiques (en Colombie, en El Salvador, au Honduras et au Népal) ; b) accompagner les femmes autochtones dans le cadre des réunions de consultations (au Guatemala, au Nicaragua, au Paraguay, aux Philippines et au Samoa) ; c) contribuer au renforcement des capacités des femmes et des organisations autochtones (au Bangladesh, dans l'État plurinational de Bolivie, au Cambodge et au Viet Nam) ; d) élaborer des stratégies et des plans visant à promouvoir la Déclaration (tel que le plan d'action régional pour la région Amérique latine et Caraïbes ou les plans mis sur pied en El Salvador, au Guatemala, au Honduras et au Kenya) ; e) prendre en considération les questions autochtones dans les bilans communs de pays et les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement (au Chili, par exemple).

58. ONU-Femmes a œuvré en faveur des droits des peuples autochtones dans le cadre de la mise en œuvre et de l'examen du Programme 2030 par le biais de l'intégration de questions relatives aux femmes autochtones dans le dernier rapport de synthèse sur les objectifs de développement durable. L'Entité a aussi travaillé en collaboration avec des équipes de pays de l'ONU et d'autres institutions de l'Organisation (telles que le groupe régional interinstitutions sur les peuples autochtones d'Amérique latine et des Caraïbes du Groupe des Nations Unies pour le développement durable, dans l'État plurinational de Bolivie, en Équateur et au Népal). Enfin, elle a fourni une assistance technique aux gouvernements dans le cadre de l'intégration des objectifs de développement durable aux plans de développement (au Chili, en El Salvador, au Guatemala et au Viet Nam).

59. Soucieuse de recenser les normes et les directives, les capacités, les outils de formation et les ressources à disposition, ONU-Femmes s'est employée à mieux faire connaître la stratégie pour l'inclusion et la visibilité des femmes autochtones, à

appuyer l'élaboration de directives en Colombie, en Équateur et au Viet Nam, ainsi qu'à organiser des stages de formation pour les femmes autochtones occupant des postes de responsabilité au Chili, au Pérou et aux Philippines.

60. ONU-Femmes a participé au renforcement des capacités et à la formation des femmes autochtones et des organisations de la société civile au Bureau régional pour les Amériques et les Caraïbes ainsi que dans l'État plurinational de Bolivie, au Chili, en Colombie, en Équateur, en El Salvador, au Guatemala, au Népal et aux Philippines. Une assistance technique a aussi été fournie à certaines institutions telles que la Cellule nationale d'aide aux victimes, en Colombie. ONU-Femmes a également favorisé le renforcement des capacités de certains acteurs publics, comme les conseils de villages en Inde ou le personnel du Comité chargé des questions relatives aux minorités ethniques au Viet Nam.

61. La promotion de la participation des peuples autochtones aux activités de l'ONU se retrouve dans les efforts déployés par ONU-Femmes pour mieux faire connaître la Déclaration, notamment par le biais de la participation des femmes autochtones aux réunions préparatoires de la soixante-deuxième session de la Commission de la condition de la femme, ainsi que par leur participation à la soixante et unième session. ONU-Femmes a par ailleurs encouragé la participation des femmes autochtones à la session de 2018 de l'Instance permanente, tout en aidant les organisations de la société civile à préparer des rapports officiels destinés au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

62. Comme le reconnaissent l'Accord de Paris et la décision 1/CP.21, les changements climatiques inquiètent l'ensemble de l'humanité. Dans les efforts déployés contre ce phénomène, il convient notamment de respecter, d'appuyer et de prendre en considération les obligations relatives aux droits des peuples autochtones et des communautés locales. La plateforme des communautés locales et des peuples autochtones a pour objectif de faciliter la participation pleine et effective des communautés locales et des peuples autochtones à l'accélération de l'atténuation des changements climatiques, comme prévu par la Convention, tout en s'y adaptant de façon intégrée et globale. Il s'agit d'un espace participatif et ouvert à tous où l'échange de connaissances, le renforcement des capacités d'engagement et l'intégration de divers systèmes de connaissances se font dans le respect des principes énoncés par le Forum international des peuples autochtones sur les changements climatiques et conformément à la Déclaration figurant dans la décision 2/CP.23.

63. La plateforme des communautés locales et des peuples autochtones est opérationnelle depuis la fin de l'année 2017 et des améliorations y ont été apportées en décembre 2018. Des progrès majeurs ont été réalisés entre ces deux dates. Le secrétariat de la Convention-cadre a mis à profit sa capacité de mobilisation pour faciliter le dialogue et la coopération entre les Parties à la Convention, les peuples autochtones et les représentants des communautés locales par le biais de la plateforme. Celle-ci a permis de renforcer la participation des peuples autochtones aux négociations puisqu'un de leurs représentants a été invité à faire part de leurs points de vue au cours des débats, lesquels ont été pris en compte lors des négociations sur la décision de la Conférence des Parties. Les négociations ont en outre conservé un caractère ouvert et les peuples autochtones, tout comme d'autres observateurs, ont été invités à assister à toutes les négociations par le biais de la plateforme. Par ailleurs, un atelier multipartite organisé par le secrétariat en mai 2018 a été coanimé par le Président de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique et un représentant des peuples autochtones. Cet atelier a bénéficié d'une contribution égale

de la part des deux co-moderateurs dans sa conception. En outre, la Conférence des Parties a récemment mis sur pied un nouvel organe au titre de la Convention, à savoir le Groupe de travail chargé de faciliter l'application de la plateforme, lequel permettra d'en améliorer le fonctionnement tout en facilitant l'exécution de ses trois fonctions. Avec un nombre égal de représentants des Parties et de représentants des peuples autochtones, sa composition est équilibrée, ce qui est inédit dans le cadre du processus de la Convention. Les premières réunions du Groupe de travail sont prévues en 2019 et les candidatures sont en cours. Les activités à venir permettront également de remplir les trois fonctions de la plateforme, à savoir les connaissances, les moyens d'action et les politiques et mesures relatives aux changements climatiques, lesquelles sont en synergie avec le plan d'action à l'échelle du système.

64. La participation accrue des peuples autochtones au processus international de lutte contre les changements climatiques est appelée à se poursuivre. Les Parties à la Convention ont également bénéficié d'un appui en ce qui concerne l'examen des droits et des positions des peuples autochtones, conformément aux normes internationales et aux principes énoncés dans la décision 2/CP.23.

Programme des Nations Unies pour les établissements humains

65. La mission du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) consiste à œuvrer en faveur de villes inclusives et durables. Le Programme est déterminé à assurer de meilleurs droits au groupe marginalisé que constituent les peuples autochtones, et ce partout dans le monde. ONU-Habitat reconnaît les valeurs culturelles et sociales uniques des peuples autochtones et leur précieuse contribution au développement urbain durable, à la promotion de la diversité et à l'inclusion socioéconomique. Le droit à un logement convenable, indissociable du droit à un niveau de vie décent, ainsi que le fait de favoriser l'accès à la sécurité d'occupation et les droits fonciers des autochtones sont particulièrement importants dans le cadre du mandat d'ONU-Habitat.

66. ONU-Habitat est l'organisme central au sein du système des Nations Unies pour la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes, tel qu'adopté à la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), qui s'est tenue à Quito (Équateur) en octobre 2016. En préparation de cet événement, des consultations menées avec les peuples autochtones dans le monde entier avaient donné lieu à la publication d'une déclaration commune visant à guider la mise au point du Nouveau Programme pour les villes. Celui-ci plaide en faveur de l'accès équitable et abordable à des infrastructures physiques et sociales de base durables pour tous, sans discrimination, tout en mettant en particulier l'accent sur les populations autochtones.

67. La Déclaration sur les villes autochtones a été présentée par l'organisation YoutHab lors de la session d'Habitat III consacrée aux villes autochtones. Il y est souligné qu'il importe de tenir compte du facteur géographique dans la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, au vu du fait que de plus en plus de populations autochtones s'installent dans les zones urbaines.

68. Lors du Forum urbain mondial de février 2018, ONU-Habitat a organisé une table ronde pour les parties prenantes intéressées par les peuples autochtones, qui a permis de réunir des représentants autochtones du monde entier, notamment d'Afrique, d'Amérique du Nord, d'Amérique du Sud et centrale et d'Asie et du Pacifique. Des femmes et des hommes du Canada, de l'Équateur, du Honduras et du Mexique y ont participé. Les débats interactifs ont mis en lumière la nécessité de faire participer les peuples autochtones à la gestion courante des affaires publiques et de renforcer l'autonomie des zones autochtones. Plus les peuples autochtones

s'urbanisent, plus il importe qu'ils participent à la gestion des collectivités locales. En outre, les liens entre les zones rurales et urbaines doivent être renforcés afin que les peuples autochtones ruraux puissent bénéficier sur un pied d'égalité des possibilités économiques qu'offrent les villes, tout en conservant un mode de vie traditionnel dans les zones rurales.

69. En octobre, ONU-Habitat et la communauté d'Asker, en Norvège, ont coorganisé la troisième Conférence de la jeunesse d'Asker, à l'occasion de la Journée des Nations Unies, pour rendre hommage aux jeunes qui œuvrent en faveur de la réalisation des objectifs de développement durable en menant des actions au niveau local. Cinquante jeunes d'Asker et des communautés norvégiennes de Hurum et Røyken se sont réunis pour s'entretenir au sujet des objectifs de développement durable dans une perspective géographique. Teanna Ducharmen, membre de la Nation Nisga'a et représentant nord-américain pour le Groupe mondial des jeunes autochtones, a participé à cette initiative, qui a permis d'insister sur le fait qu'il importe d'impliquer les jeunes autochtones dans la gestion des affaires publiques.

70. En ce qui concerne les programmes et les projets, ONU-Habitat a mis au point le Système de garanties environnementales et sociales qui doit être validé pour toutes les propositions de projet. Dans le cadre de cette démarche, une section chargée des peuples autochtones assure la protection de leurs droits et la prise en compte des conséquences des projets sur ces peuples. Il peut s'agir des éventuels impacts sur les terres, le patrimoine culturel et la propriété culturelle, intellectuelle, religieuse et spirituelle des peuples autochtones. Le Système est actuellement remanié en vue de passer du principe d'innocuité à celui d'amélioration.

71. La prise en compte des droits fondamentaux dans le cadre des activités d'ONU-Habitat veille à ce qu'il soit tenu compte des besoins spécifiques des peuples autochtones dans l'ensemble des travaux normatifs et opérationnels entrepris. En la matière, ONU-Habitat a mis au point des indicateurs qui garantissent le respect ces droits, tout en permettant notamment de mieux faire connaître ceux des peuples autochtones et d'assurer leur protection.

Fonds des Nations Unies pour la population

72. Le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) exerce ses activités dans plus de 150 pays et territoires où se trouvent la plupart des peuples autochtones du monde, tout en intervenant aux niveaux régional et mondial. Le FNUAP œuvre en faveur des droits des peuples autochtones dans le cadre de son mandat, qui est guidé par le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, le Programme 2030 et les objectifs de développement durable.

73. Dans ses activités de programmation et de plaidoyer menées au niveau national, le FNUAP met l'accent sur la promotion et la protection des droits des femmes et des filles autochtones, la priorité étant accordée à la reconnaissance de leurs droits dans les constitutions et les lois nationales ainsi que de leur droit à prendre part aux processus décisionnels et politiques, à être dûment entendues et à voir leurs problèmes identifiés dans le cadre des recensements, des enquêtes et des bases de données administratives, à bénéficier d'une santé sexuelle et reproductive exempte de contraintes, de discriminations et de violences, ainsi qu'à être en mesure d'exercer pleinement leurs droits liés à la procréation.

74. Le FNUAP adopte également une approche interculturelle dans ses interventions à l'échelle mondiale, notamment dans le cadre des programmes de santé. Le Fonds s'emploie à satisfaire les besoins des femmes et des filles autochtones en matière de santé en s'efforçant de renforcer la collecte et l'analyse des données sur leur état de santé. En 2018, le FNUAP a mis au point, en collaboration avec l'UNICEF

et ONU-Femmes, une fiche d'information sur la santé et la morbidité maternelles des femmes autochtones. Il ne manquera pas, en 2019, de continuer de diffuser les résultats de cette étude dans le cadre de ses activités de sensibilisation.

75. Il est prévu que le FNUAP publie en 2019, en collaboration avec le CHIRAPAQ (Centre pour les cultures autochtones du Pérou), une analyse du degré d'application des recommandations de l'Instance sur la santé et les droits en matière de sexualité et de procréation, ainsi que sur la violence dont sont victimes les femmes et les jeunes autochtones, mais aussi sur les moyens permettant de renforcer, en partenariat avec les organisations autochtones, le suivi de ces recommandations.

Organisation mondiale de la Santé et Organisation panaméricaine de la santé

76. L'approbation de la première politique sur l'appartenance ethnique et la santé par les États membres de l'Organisation panaméricaine de la santé (OPS) lors de la vingt-neuvième Conférence panaméricaine de la santé a contribué de façon décisive à la réalisation des objectifs de la Déclaration. Cette politique, dont l'objectif consiste à fournir un cadre aux États membres sur la question de la santé des peuples autochtones, s'articule autour des cinq domaines d'action suivants : a) le recueil d'éléments ; b) la promotion de l'adoption de mesures politiques ; c) la participation de la société et la mise en place de partenariats stratégiques ; d) la reconnaissance des savoirs ancestraux et des médecines traditionnelle et non conventionnelle ; e) le renforcement des capacités à tous les niveaux.

77. L'accent est mis sur la Déclaration dans la politique sur l'ethnicité et la santé. On peut la consulter sur le site Web consacré à la diversité culturelle et à la santé, et elle occupe aussi une large place dans les comptes rendus régionaux de l'OPS et de l'OMS qui ont été publiés sur les réseaux sociaux à l'occasion des journées de sensibilisation auxquelles participent les deux organismes. Une stratégie et un plan d'action sur l'appartenance ethnique et la santé, en adéquation avec la Déclaration, sont en cours d'élaboration et devraient être présentés aux États membres pour approbation en 2019.

78. L'OPS et l'OMS mènent actuellement d'importants travaux au niveau national sur toute une série de questions liées à la santé des peuples autochtones, en veillant à la participation de ceux-ci, notamment en matière de santé maternelle, de maladies transmissibles et non transmissibles et de prévention des catastrophes. L'OPS a par ailleurs assuré une coopération technique dans le cadre de l'examen des lois et des plans ayant trait à la santé des peuples autochtones. Dans le domaine de la santé maternelle, des entretiens axés sur les connaissances entre les peuples autochtones et les professionnels de santé ont été organisés en Argentine, au Guatemala, au Honduras, au Paraguay (plus précisément dans la région du Chaco) et au Pérou, en vue de définir les priorités en la matière. Il convient de souligner la coopération technique assurée par l'OPS et les activités menées dans ces pays en faveur d'accouchements sans risques et adaptés à la culture. En juillet, l'OPS et la Commission interaméricaine des droits de l'homme ont organisé une réunion d'experts consacrée à la santé des peuples autochtones sur le continent américain. Certains membres de l'Instance permanente y ont aussi assisté.

79. La politique sur l'appartenance ethnique et la santé repose sur l'engagement mondial en faveur du développement durable souscrit dans le cadre du Programme 2030 : ne pas faire de laissés-pour-compte et accorder la priorité aux plus défavorisés. Il convient tout particulièrement de souligner les engagements régionaux pris en compte dans la Stratégie pour l'accès universel à la santé et la couverture sanitaire universelle, ainsi que dans le Plan d'action sur la santé dans toutes les politiques de l'OPS. Ces instruments sont conformes à l'objectif 3 de développement durable, garantissent des conditions de vie saines et favorisent le bien-être de tous à

tous les âges, tout en faisant de la couverture maladie universelle une question centrale et une dimension essentielle pour atteindre cet objectif en respectant les principes d'équité, d'égalité et de non-discrimination.

80. L'OPS et l'OMS ont dispensé des formations à distance et en présentiel sur la diversité culturelle et de santé⁷. Les deux organismes se sont également attachés en priorité, par le biais de la coopération technique, à permettre aux systèmes de santé d'être davantage en mesure de tenir compte de l'appartenance ethnique de façon conforme aux objectifs de développement durable et aux instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme.

81. La bibliothèque sanitaire virtuelle sur les médecines traditionnelle, non conventionnelle et intégrative pour les Amériques, créée en 2018, a pour objectif de faciliter l'accès aux informations scientifiques et techniques, et de réunir les responsables des politiques publiques, les universitaires, les associations professionnelles, les prestataires de santé et les organisations autochtones, l'objectif commun étant de créer de façon concertée un espace virtuel permettant une meilleure compréhension générale des médecines traditionnelle et non conventionnelle dans la région. Des jeunes autochtones de la région de l'Amérique latine ont mis au point, avec l'appui technique de l'OPS, un plan régional de santé en faveur des jeunes autochtones des Amériques.

82. Dans le cadre du groupe interinstitutions sur les peuples autochtones pour la région de l'Amérique latine et des Caraïbes – seul groupe interinstitutions doté d'un groupe consultatif de peuples autochtones –, l'OPS a appuyé, en collaboration avec d'autres organismes de l'ONU, l'élaboration d'un rapport régional sur les peuples autochtones et les objectifs de développement durable.

Organisation mondiale de la propriété intellectuelle

83. La prise en compte de la Déclaration dans les négociations du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) contribue à la faire connaître partout dans le monde. La Déclaration est mentionnée dans la documentation du Comité à plusieurs reprises, en particulier dans la version la plus récente, parue en décembre 2018, du projet de textes de négociation sur la protection des savoirs traditionnels et la protection des expressions culturelles traditionnelles. De nombreux participants au Comité plaident régulièrement en faveur du recours à la Déclaration en tant qu'instrument de référence. Il est également fait référence à la Déclaration dans les publications de l'OMPI relatives à la protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles, le cas échéant. C'est le cas de deux récentes publications de l'Organisation, *Protect and Promote Your Culture : A Practical Guide to Intellectual Property for Indigenous People and Local Communities* (Protéger et promouvoir votre culture : Guide pratique de la propriété intellectuelle à l'intention des peuples autochtones et des communautés locales) et *Documenting Traditional Knowledge – A Toolkit* (Recensement des savoirs traditionnels – Guide pratique).

84. Les articles 18, 31 et 41 de la Déclaration s'appliquent au programme de travail de l'OMPI sur la protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Aux fins de l'article 31, l'OMPI propose des activités de formation et des ressources documentaires qui entendent permettre aux peuples autochtones d'avoir plus facilement recours aux principes et aux instruments de la propriété intellectuelle, de façon à prévenir l'utilisation abusive des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles par des tiers et à les conserver, s'ils le

⁷ Voir <https://cursos.campusvirtualsp.org/?lang=fr>.

souhaitent, pour leur propre bénéfice. Sur le plan normatif, le Comité poursuit sans relâche ses travaux en faveur de la conclusion d'un accord concernant un ou plusieurs instruments juridiques internationaux relatifs à la propriété intellectuelle qui garantiraient une protection équilibrée et efficace des ressources génétiques, des savoirs et des expressions culturelles traditionnelles. Les discussions en cours portent notamment sur la nécessité d'obtenir le consentement préalable, libre et éclairé des peuples autochtones afin que des tiers puissent faire usage de leurs savoirs et de leurs expressions culturelles traditionnelles.

85. L'autonomisation des peuples autochtones, en tant que peuples vulnérables, ainsi que leur accès à des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie leur permettant d'acquérir les connaissances et les compétences nécessaires pour exploiter les possibilités qui s'offrent à eux et participer pleinement à la vie de la société, sont des engagements auxquels les États membres ont souscrit à l'égard des peuples autochtones dans le cadre des objectifs de développement durable. Les activités de formation et les ressources documentaires de l'OMPI, qui permettent d'assurer aux peuples autochtones la protection dont ils ont besoin, contribuent à la réalisation de ces engagements.

86. La majorité des supports de formation de l'OMPI ayant trait à la protection des savoirs et des expressions culturelles traditionnelles sont publiés aux fins de l'article 31 de la Déclaration et sont disponibles sur le site Web de l'OMPI. Le film d'animation de 2018 intitulé *The Adventures of the Yakuanoi - Navigating Traditional Knowledge and Intellectual Property* (Explorer les savoirs traditionnels et la propriété intellectuelle – Les aventures des Yakuanoi) illustre les problèmes et les possibilités liés aux savoirs traditionnels et à la propriété intellectuelle. La publication de l'OMPI de 2017 intitulée *Documenting Traditional Knowledge – A Toolkit* (Recensement des savoirs traditionnels – Guide pratique) propose des lignes directrices en faveur des intérêts propres aux peuples autochtones dans le cadre du recensement des savoirs traditionnels.

87. Outre les publications diffusées, les programmes de l'OMPI relatifs aux peuples autochtones comprennent des ateliers, des cours et des formations à distance dont bénéficient séparément ou conjointement des responsables des États membres, des membres de la société civile et des représentants des peuples autochtones. En 2018, des représentants des peuples autochtones et des communautés locales ont participé à plusieurs ateliers pratiques nationaux ou régionaux sur invitation de diverses parties prenantes. Deux représentants autochtones ont reçu une bourse d'études pour financer leur participation aux cours d'été proposés par l'OMPI et l'Université de Genève sur la propriété intellectuelle en 2018. Le Programme de bourses destinées aux autochtones se poursuivra en 2019⁸. Le personnel de l'OMPI est régulièrement tenu informé des négociations du Comité.

⁸ Voir <https://www.wipo.int/tk/en/indigenous/fellowship>.